



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-3-12

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 31 MARS 2025
- la publication le : 31 MARS 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Nadine LECART, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à Dominique MALARY, Nadine LECART à Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU à Maryse AUGUIN.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Mise à jour du contrat de prestation du Service d'Aide
et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Pays de
Saint Gilles Croix de Vie**



Dans le cadre de l'évaluation externe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie réalisée cette année, il convient de mettre à jour le contrat de prestation conçu à l'ouverture du SAAD le 01/01/2020. Ce contrat était complété d'un devis et d'un bordereau de rétractation.

Sur la base du modèle de contrat de prestation fourni en 2025 par le Département de la Vendée, les contrats de prestation, devis et bordereau de rétractation du SAAD (en annexe) ont donc été simplifiés. Les tarifs, le rythme des interventions et les modalités contractuelles ont notamment été précisés, ceci afin de rendre ces documents contractuels plus accessibles aux usagers.

Ainsi, le résident peut choisir les prestations qu'ils souhaitent retenir ou non parmi les prestations suivantes et la périodicité de leur réalisation :

- Entretien du logement (1 fois ou 2 fois par semaine)
- Aide à la toilette
- Aide au couché.

Chaque intervention dure 30 minutes.

Un réexamen annuel de la situation du bénéficiaire est réalisé chaque année afin d'apprécier l'évolution de sa situation et l'efficacité de la prestation apportée.

Par ailleurs, les dispositions relatives à la protection des données personnelles ont été amendées afin de prendre en compte les obligations découlant du Règlement Européen de Protection des Données Personnelles (RGPD).

Pour mémoire, les tarifs du SSAD applicables pour 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du CIAS lors de sa séance du 23 janvier 2025 à 25,34 €/heure en semaine et à 28,04€ les dimanches et jours fériés.

Le contrat de prestation du SAAD a fait l'objet d'une consultation du Conseil de Vie Sociale le 03/03/2025 qui l'a approuvé.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la mise à jour du contrat de prestation du SAAD du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu l'arrêté n° 2019 – PSF-DAPAPH/SOA N° 344 délivré en date du 1^{er} janvier 2020 par le Conseil Départemental de la Vendée

Vu la délibération du CIAS 2025-1-16 du 23 janvier 2025 sur l'approbation des tarifs 2025 du service d'aide à domicile du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale du 3 mars 2025,

Vu le projet de contrat de prestation du SAAD soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contrat de prestation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application du contrat de prestation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 28 mars 2025,
Le Vice-Président du CIAS**

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site :

